

GRILLE DES COTISATIONS ANNUELLES 2019

Catégorie ou sous-catégorie de membres	Cotisation			Taxes		Total
	Totale	Portion IMAQ	Portion IAMC	TPS IAMC	TPS / TVQ IMAQ	Total à payer
1- Membres accrédités (médiateurs et/ou arbitres)						
Membre accrédité (voir Notes 1 et 2)	344,00 \$	255,00 \$	110,00 \$	5,50 \$	38,19 \$	408,69 \$
2- Membres médiateurs institutionnels (membres non accrédités par l'IMAQ)						
Membre médiateur institutionnel (voir Note 1)	200,00 \$	200,00 \$	N/A	N/A	29,95 \$	229,95 \$
3- Membres partenaires (membres non accrédités par l'IMAQ)						
3.1 Membre partenaire qui partage les objectifs de l'Institut, et qui est désireux de les promouvoir						
➤ Membre individuel	150,00 \$	150,00 \$	N/A	N/A	22,46 \$	172,46 \$
➤ Membre corporatif	360,00 \$	360,00 \$	N/A	N/A	53,91 \$	413,91 \$
3.2 Membre étudiant	95,00 \$	95,00 \$	N/A	N/A	14,23 \$	109,23 \$

NOTES :

1- Des frais d'administration uniques sont payables pour une première demande d'adhésion ou après avoir cessé d'être membre pendant 12 mois et plus :

MEMBRE ACCRÉDITÉ : Des frais d'administration uniques de 300 \$, plus les taxes applicables (344,93 \$), sont payables pour toute demande d'accréditation comme médiateur et/ou comme arbitre.

Rabais sur les frais d'administration : Un crédit de 250 \$, plus les taxes applicables (287,44 \$), est consenti à tout candidat qui présente une demande d'accréditation sur la base d'une formation en prévention et règlement des différends suivie auprès de l'Université de Sherbrooke.

MÉDIATEUR INSTITUTIONNEL : Des frais d'administration uniques de 50 \$, plus les taxes applicables (57,49 \$), sont payables pour toute demande d'adhésion comme médiateur institutionnel.

2- La cotisation totale à l'IMAQ à titre de membre accrédité inclut l'adhésion en tant que membre de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. (IAMC). La cotisation de 115,50 \$ par membre (110 \$ plus 5,50 \$ de TPS) pour cette adhésion est facturée par l'IMAQ et remise à l'IAMC directement.

3- La période de référence pour la facturation des cotisations annuelles est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les adhésions en cours d'année, la facturation s'établit comme suit (*voir exemple des calculs à la page suivante*) :

➤ Portion IMAQ :

- (i) Jusqu'au 30 juin : 100 % de la cotisation
- (ii) Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre : 75 % de la cotisation
- (iii) Après le 30 septembre : 50 % de la cotisation

➤ Portion IAMC :

- (i) Jusqu'au 30 juin : 100 % de la cotisation
- (ii) Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre : 50 % de la cotisation
- Après le 30 septembre : 25 % de la cotisation

GRILLE DES COTISATIONS ANNUELLES 2019
EXEMPLE DE PAIEMENT SELON LES DATES D'ADHÉSION

Catégorie ou sous-catégorie de membres Période d'adhésion	Cotisation			Taxes			Total		
	Totale	Portion IMAQ	Portion IAMC	TPS IAMC	TPS IMAQ	TVQ IMAQ	Total à payer		
1- MEMBRES ACCRÉDITÉS (médiateurs et/ou arbitres) (voir Notes 1 et 2)									
Année complète	365,00	255,00	100%	110,00	100%	5,50	12,75	25,44	408,69
1er juillet - 30 septembre	246,25	191,25	75 % 255 \$	55,00	50% de 110 \$	2,75	9,56	19,08	277,64
1 octobre - 31 décembre	155,00	127,50	50 % 255 \$	27,50	25% de 110 \$	1,38	6,38	12,72	175,47
2- MEMBRES MÉDIATEURS INSTITUTIONNELS (voir Note 1)									
Année complète	200,00	200,00	100%	N/A	N/A	N/A	10,00	19,95	229,95
1er juillet - 30 septembre	150,00	150,00	75 % 200 \$	N/A	N/A	N/A	7,50	14,96	172,46
1 octobre - 31 décembre	100,00	100,00	50 % 200 \$	N/A	N/A	N/A	5,00	9,98	114,98
3- MEMBRES PARTENAIRES									
3.1 Membre partenaire									
Membre individuel									
Année complète	150,00	150,00	100%	N/A	N/A	N/A	7,50	14,96	172,46
1er juillet - 30 septembre	112,50	112,50	75 % 150 \$	N/A	N/A	N/A	5,63	11,22	129,35
1 octobre - 31 décembre	75,00	75,00	50 % 150 \$	N/A	N/A	N/A	3,75	7,48	86,23
Membre corporatif									
Année complète	360,00	360,00	100%	N/A	N/A	N/A	18,00	35,91	413,91
1er juillet - 30 septembre	270,00	270,00	75 % 360 \$	N/A	N/A	N/A	13,50	26,93	310,43
1 octobre - 31 décembre	180,00	180,00	50 % 360 \$	N/A	N/A	N/A	9,00	17,96	206,96
3.2- MEMBRES ÉTUDIANTS									
Année complète	95,00	95,00	100%	N/A	N/A	N/A	4,75	9,48	109,23
1er juillet - 30 septembre	71,25	71,25	75 % 95 \$	N/A	N/A	N/A	3,56	7,11	81,92
1 octobre - 31 décembre	47,50	47,50	50 % 95 \$	N/A	N/A	N/A	2,38	4,74	54,61

NOTES

1- Des frais d'administration uniques sont payables pour une première demande d'adhésion ou après avoir cessé d'être membre pendant 12 mois et plus :

MEMBRE ACCRÉDITÉ : Des frais d'administration uniques de 300 \$, plus les taxes applicables (344,93 \$), sont payables pour toute demande d'accréditation comme médiateur et/ou comme arbitre.

Rabais sur les frais d'administration : Un crédit de 250 \$, plus les taxes applicables (287,44 \$), est consenti à tout candidat qui présente une demande d'accréditation sur la base d'une formation en prévention et règlement des différends suivie auprès de l'Université de Sherbrooke.

MÉDIATEUR INSTITUTIONNEL : Des frais d'administration uniques de 50 \$, plus les taxes applicables (57,49 \$), sont payables pour toute demande d'adhésion comme médiateur institutionnel.

2- La cotisation totale à l'IMAQ à titre de membre accrédité inclut l'adhésion en tant que membre de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. (IAMC). La cotisation de 115,50 \$ (110 \$ plus 5,50 \$ de TPS) pour cette adhésion est facturée par l'IMAQ et remise à l'IAMC directement.

3- La période de référence pour la facturation des cotisations annuelles est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les adhésions en cours d'année, la facturation s'établit comme suit :

PORTION IMAQ :

- (i) Jusqu'au 30 juin : 100 % de la cotisation
- (ii) Entre le 1er juillet et le 30 septembre : 75 % de la cotisation
- (iii) Après le 30 septembre : 50 % de la cotisation

PORTION IAMC :

- (i) Jusqu'au 30 juin : 100 % de la cotisation
- (ii) Entre le 1er juillet et le 30 septembre : 50 % de la cotisation
- (iii) Après le 30 septembre : 25 % de la cotisation